CARTE BTP :
Retours d'expérience

Avril 2019

BATIVIGIE

ACTIVIGIE

Vous accompagner, vous informer

Depuis cinq années, nous avons la fierté d'accompagner les acteurs publics et privés de la construction pour faire reculer les pratiques de fraudes au travail, sécuriser leurs chantiers sur les plans juridiques et financiers, mais aussi protéger l'image et la réputation de leurs entreprises.

Nous entendons poursuivre cet engagement à vos côtés, en continuant à faire évoluer nos solutions Bativigie et Activigie, mais aussi en vous apportant le meilleur niveau d'information sur notre secteur.

C'est pourquoi nous avons mis au point ce document *« Retour d'expérience sur la carte d'identification professionnelle du BTP »,* près de 2 ans après l'entrée en vigueur de ce nouvel outil.

L'objectif ? Vous permettre, en toute transparence, d'identifier les cas de figure dans lesquels le dispositif mis en place par les pouvoirs publics se révèle insuffisant, et vous permettre de prendre la mesure des apports de nos solutions Activigie et Bativigie, en termes de protection et de couverture.

DES CONSTATS, DES ENSEIGNEMENTS

La carte d'identification professionnelle du BTP constitue une réelle avancée…

… mais ne suffit pas à mettre en œuvre un dispositif de contrôle fiable de l'ensemble des personnels sur un chantier.

Le dispositif de la carte BTP n'est pas conçu pour répondre efficacement au devoir de vigilance sur :

- **Les travailleurs détachés**
- **Les intervenants non soumis à la carte**
- **Les travailleurs intérimaires**
- **Le prêt de main d'oeuvre**

BATIVIGIE

ACTIVIGIE

DES CONSTATS, DES ENSEIGNEMENTS

Les travailleurs détachés

Les intervenants non soumis à la carte

Les travailleurs intérimaires

Le prêt de main d'oeuvre

Nous accompagnons régulièrement des donneurs d'ordre lors d'opérations de contrôle effectuées par des représentants des autorités. Ces derniers portent systématiquement leurs vérifications non pas sur l'effectivité des contrôles de la carte BTP, mais sur les preuves de conformité des personnels en matière de travail détaché, intérim et prêts de main d'œuvre.

Les sociétés qui tentent aujourd'hui de commercialiser des solutions basées sur la seule lecture du QR code de la carte BTP ne proposent en réalité qu'une offre opportuniste, sans valeur ajoutée ni garantie d'efficacité quant aux risques juridiques.

Aujourd'hui, seules nos solutions Bativigie/Activigie sont en mesure de vous prémunir et de vous couvrir de manière fiable :

- par la prise en compte et l'enregistrement de **l'ensemble des opérateurs présents sur vos chantiers** ;
- par la collecte et la qualification de l'ensemble des documents nécessaires ;
- en garantissant une **traçabilité de la vigilance** mise en œuvre (rapports de visites systématiques, historique) et en apportant les **preuves de votre diligence à remédier aux situations d'incidents**.

BATIVIGIE

ACTIVIGIE

LES INTERIMAIRES

1

LE CONSTAT

L'établissement de la carte BTP pour une durée de 5 ans rend difficile la bonne identification des intérimaires si leur employeur (la société de travail temporaire) ne procède pas à la désactivation de la carte au terme de la durée de mission.

LA REPONSE ACTIVIGIE-BATIVIGIE

- **Enregistrement de l'entreprise pour laquelle le salarié est en mission**
- **Traçabilité des dates de début et fin de mission**

BATIVIGIE

ACTIVIGIE

Couramment appelé « intérim », **le travail temporaire** correspond à la *« mise à disposition temporaire d'un salarié par une entreprise de travail temporaire au bénéfice d'un client utilisateur pour l'exécution d'une mission »*

Intérimaires : 700 000 ETP au total, pour le BTP cela représente environ 100 000 personnes Source : Dares

Salarié d'une entreprise établie en France	
Salarié non intérimaire	*Salarié intérimaire*
CONTENU	CONTENU
 1. Pas de mention de statut du salarié. 2. **Raison sociale** de l'entreprise (ou du nom de l'entreprise personne physique). 3. Numéro de **SIREN**. 4. Présence facultative du **logo** de l'entreprise.	 1. Mention **Salarié intérimaire**. 2. Aucune mention relative à l'employeur.
VALIDITÉ	VALIDITÉ
Durée du/des contrat(s) de travail. Pour les salariés en CDD dont le contrat est renouvelé sans interruption, la validité de la Carte BTP peut être prolongée par l'employeur.	Cinq ans à compter de la date de délivrance. La Carte BTP est établie sur demande de la première ETT employeur.

INTERIMAIRE :

La carte, établie au nom de la personne, est valable 5 ans une fois émise. C'est la société d'intérim qui doit en faire la demande et ensuite la désactiver sur le site CARTE BTP, lorsque le salarié finit son contrat.

Dans le cadre d'une nouvelle mission de l'opérateur, une société d'intérim (la même, ou une nouvelle entité) doit réactiver cette carte pour une nouvelle durée de mission…. Seuls les agents de l'Etat auront accès à cette information.

Le seul contrôle du QR code de la carte n'indiquera donc pas :

- Pour quelle société cet intérimaire est missionné.
- Si son contrat est bien dans la période de validité.

article L. 1251-1 du Code du travail relatif au travail temporaire :

Conclusion de deux contrats :

- **Un contrat de mise à disposition** entre l'entreprise de travail temporaire et l'entreprise utilisatrice;
- **Un contrat de travail temporaire** entre le travailleur temporaire et l'entreprise de travail temporaire.

La procédure ACTIVIGIE permet de répondre à ces éléments de contrôle en indiquant la période de validité et la société pour laquelle la personne est réellement en mission.

Pour un contrôle rigoureux des personnels intérimaires

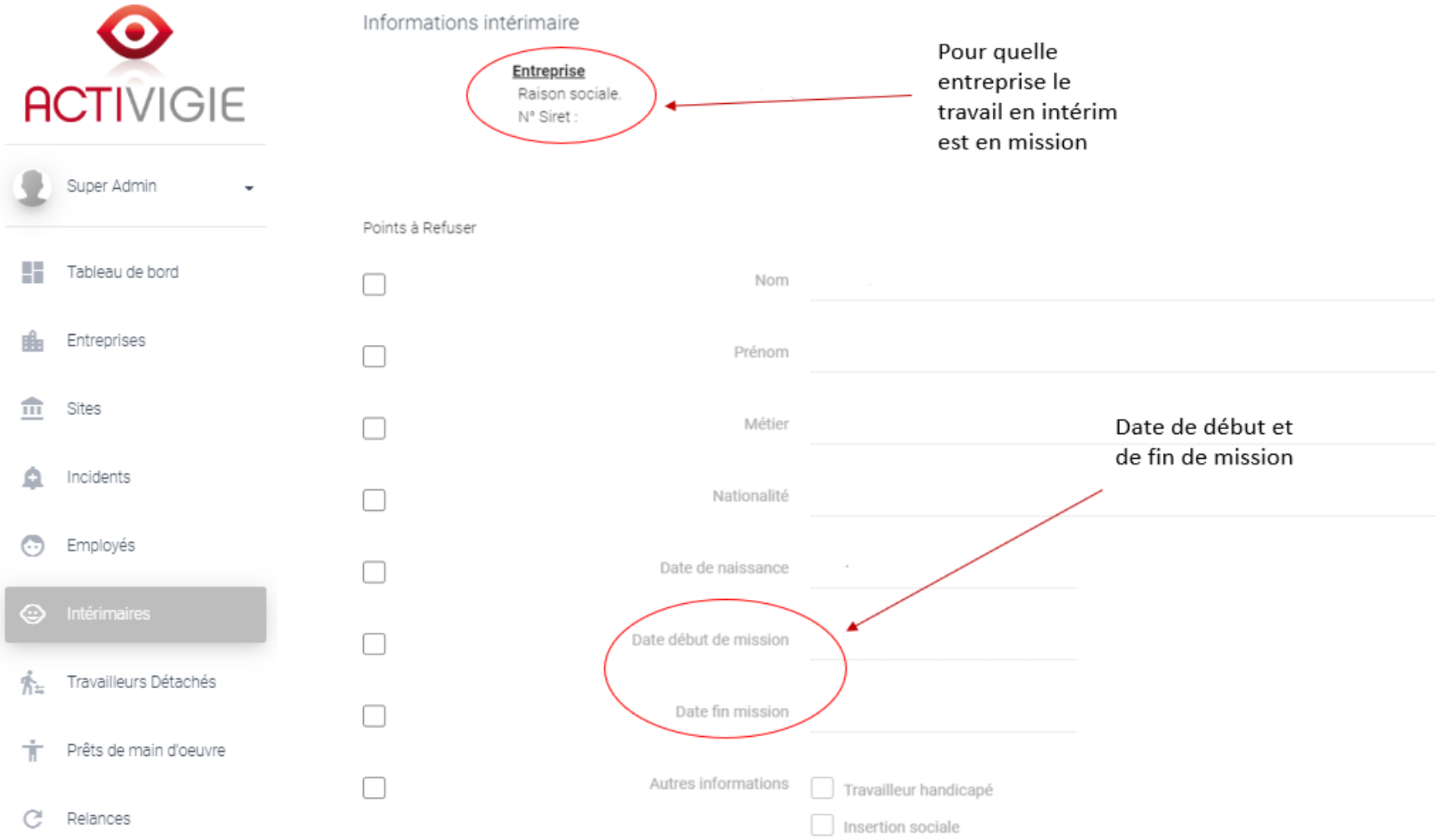

NOTA : si l'entreprise titulaire fait appel à une entreprise d'intérim étrangère il faudra utiliser la procédure d'enregistrement ACTIVIGIE travailleur détaché

Pour un contrôle rigoureux des personnels intérimaires

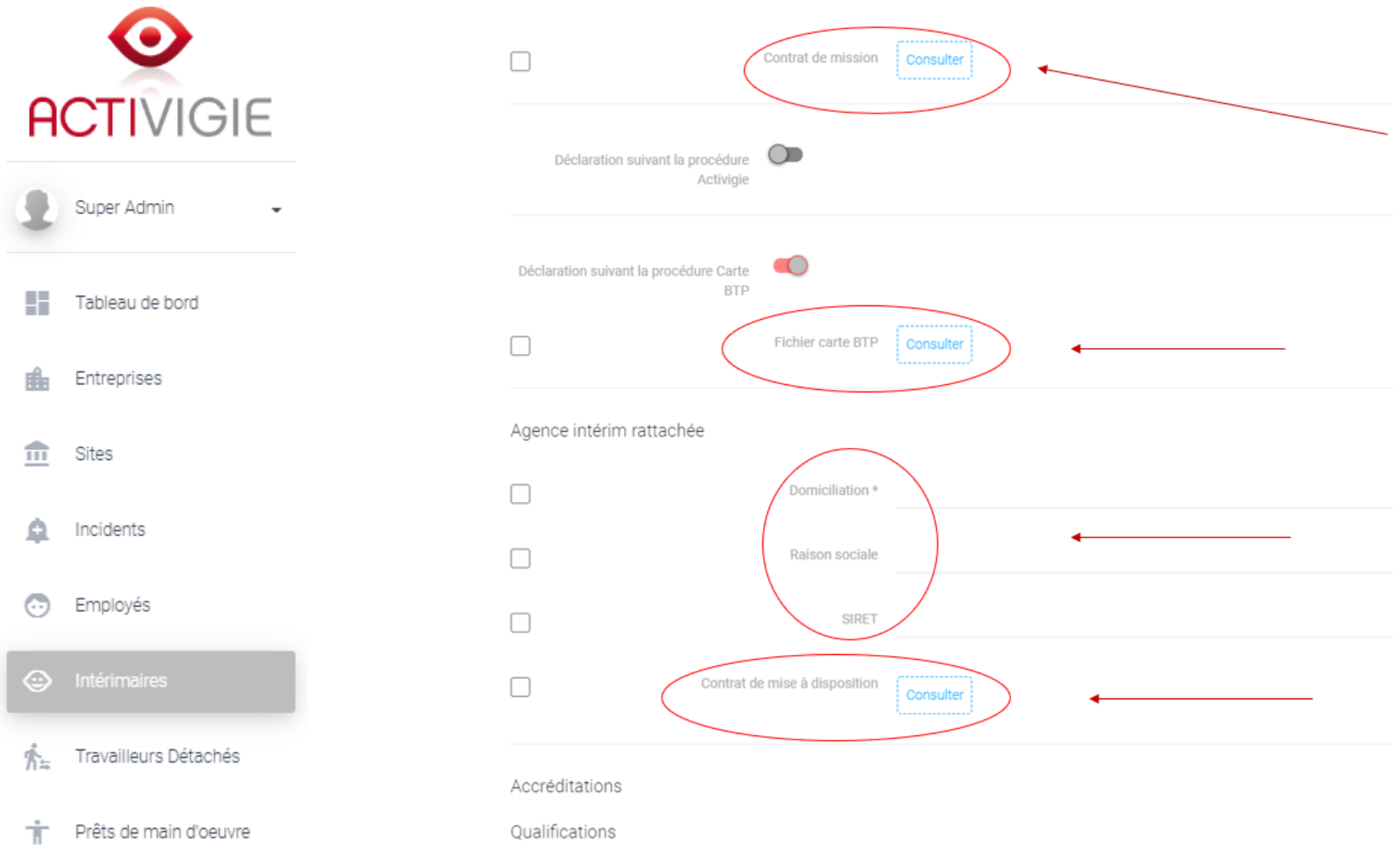

Dépôt du contrat de Mission et vérification de la conformité par nos équipes

Dépôt de la carte Pro BTP et vérification de la date de validité par nos équipes

Information agence d'intérim

Dépôt du contrat de mise à disposition et vérification de nos équipes.

LE PRÊT DE MAIN D'OEUVRE

2

LE CONSTAT

Les prêts de main d'œuvre ne peuvent être tracés par un simple scan de la carte d'identification professionnelle du BTP. Le système n'est pas en mesure de contrôler les éléments relatifs à une éventuelle convention.

LA REPONSE ACTIVIGIE-BATIVIGIE

- **Collecte et qualification en amont des modalités du prêt de main d'œuvre**
- **Vérification que le salarié est bien sous contrat dans l'entreprise prêteuse**

BATIVIGIE

ACTIVIGIE

Le prêt de main d'œuvre est une solution temporaire permettant à une entreprise de mettre certains de ses salariés à disposition d'une autre société

Le seul scan du QR code sur la carte pro BTP d'un salarié ne permettra pas d'établir s'il s'agit d'un prêt de main d'œuvre et si ce dernier est encadré par une convention.

A savoir les éléments suivants :

- la durée de la mise à disposition ;
- l'identité et la qualification du salarié ;
- le mode de détermination des salaires, des charges sociales et des frais professionnels facturés à l'entreprise utilisatrice par l'entreprise prêteuse ;

et éventuellement la période probatoire, au cours de laquelle il peut y être mis fin à la demande de l'une des parties (période obligatoire lorsque le prêt de main-d'œuvre entraîne la modification d'un élément essentiel du contrat de travail).

article L. 8241-1 du Code du travail relatif au prêt de main d'œuvre

Le droit du travail sanctionne pénalement toute opération à but lucratif ayant pour objet exclusif le prêt de main d'œuvre, dès lors qu'elle n'est pas effectuée dans le cadre du travail temporaire.

La procédure ACTIVIGIE permet de répondre à cet élément de contrôle, en collectant et qualifiant en amont les modalités de ce prêt de main d'œuvre

Pour un contrôle rigoureux des prêts de main d'œuvre

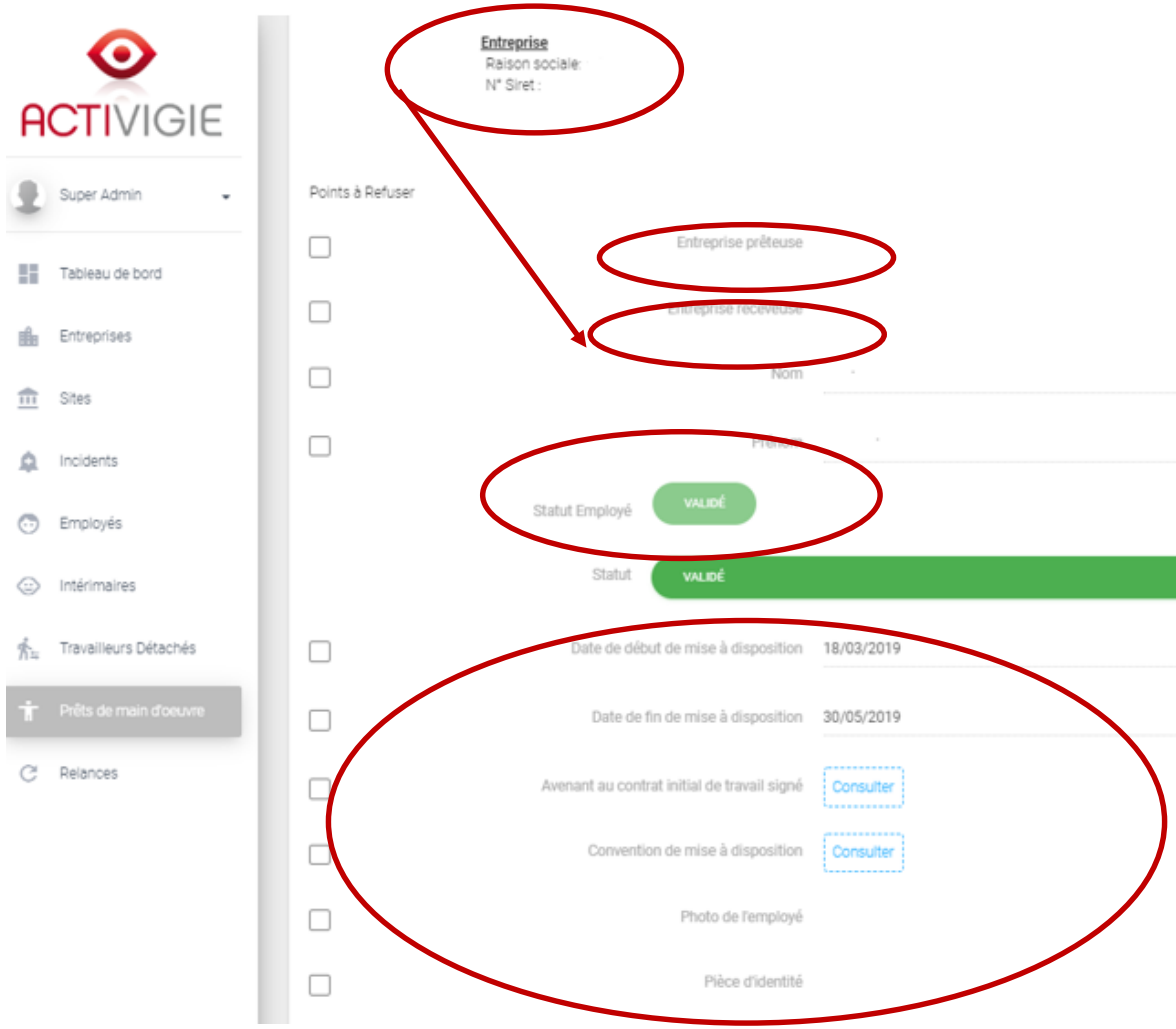

Identité de l'entreprise receveuse

Identité de l'entreprise prêteuse

Statut initial du salarié dans l'entreprise prêteuse , est-il vraiment sous contrat ?

Encadrement de la mission de mise à disposition

LES INTERVENANTS NON SOUMIS A LA CARTE

3

LE CONSTAT

De nombreux intervenants sur les chantiers ne sont pas soumis au port de la carte et ne peuvent donc faire l'objet de contrôles par ce seul moyen. C'est notamment le cas des auto-entrepreneurs, des artisans gérants de société, des salariés exerçant en tant que chauffeurs, livreurs, économistes, métreurs, CSPS, diagnostiqueurs immobiliers ou encore des stagiaires.

LA REPONSE ACTIVIGIE-BATIVIGIE

- **Enregistrement et qualification en amont de l'ensemble des personnels amenés à intervenir sur un chantier, porteurs ou non de la carte BTP**

BATIVIGIE

ACTIVIGIE

LES INTERVENANT NON SOUMIS AU PORT DE LA CARTE BTP

Les micro entrepreneurs inscrits dans le bâtiment (163 000 dans le BTP - source Fédération Française du Bâtiment 2018)
Attention : auto-entrepreneurs & lien de subordination (faux indépendants et salariat déguisé) : l'auto-entrepreneur doit être en mesure de justifier qu'il intervient pour plusieurs clients.

Les artisans gérants de société

Les stagiaires
Pour ces derniers, le tuteur devra être en capacité de présenter tout document attestant de leur qualité de stagiaire.

Les salariés exerçant une activité de nettoyage si celle-ci intervient après la date de livraison d'un chantier

Les salariés exerçant une activité de : ***chauffeurs et livreurs, architectes, économiste, diagnostiqueurs immobilier, métreurs, coordinateurs en matière de sécurité et de protection de la santé…***

La procédure ACTIVIGIE permet d'enregistrer et de qualifier tout le personnel présent sur un chantier avec ou sans carte Pro BTP.

Pour un contrôle rigoureux de l'ensemble des personnels

La solution ACTIVIGIE ne repose pas sur le contrôle de la carte Pro BTP : elle permet, à toute personne autorisée à accéder à un site par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre, de s'enregistrer et d'apporter la preuve de sa conformité au regard du droit de travail.

Les procédures de la plateforme ACTIVIGIE-BATIVIGIE

Personnel salarié : l'entreprise dépose la déclaration préalable à l'embauche de son employé, sa photo et sa pièce d'identité.

Personnel non salarié : l'entrepreneur ou auto entrepreneur (160 000 dans le BTP en France - source Bati actu fév. 2019) doit déposer le document attestant de son activité et de son statut (Kbis, enregistrement RCS) ainsi que sa pièce d'identité et une photo.

Nota : si **une personne contrôlée sur un site n'a pas sa carte Pro BTP alors qu'elle le devrait :**

- un incident est déclaré auprès du maître d'ouvrage ;
- un courrier est envoyé pour régularisation à l'entreprise pour laquelle travaille cette personne.

Pour un contrôle rigoureux de l’ensemble des personnels

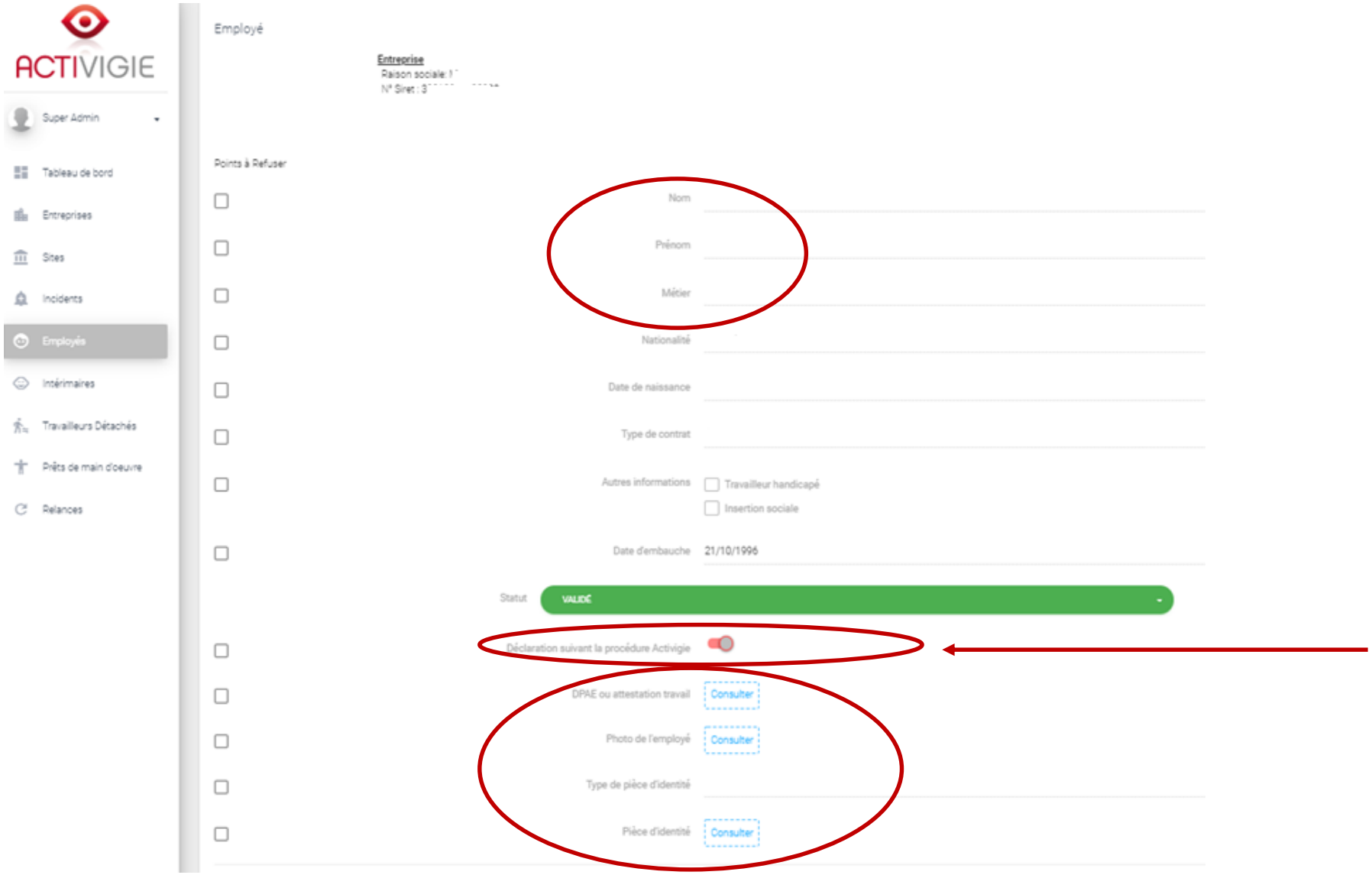

Déclaration Préalable à l’Embauche ou Attestation de statut auto-entrepreneur ou gérant de société (Kbis RCS)

LES TRAVAILLEURS DÉTACHÉS

4

LE CONSTAT

En ce qui concerne les **travailleurs détachés,** les obligations des donneurs d'ordre et maîtres d'ouvrage en termes de pièces justificatives (déclaration de détachement, attestation de régularité sociale…) ne sont pas couvertes par le dispositif de la carte BTP.

LA REPONSE ACTIVIGIE-BATIVIGIE

- **Collecte et qualification en amont de l'ensemble des pièces justificatives**

BATIVIGIE

ACTIVIGIE

Pour un contrôle rigoureux des travailleurs détachés

Les donneurs d'ordre (la notion inclut les entreprises utilisatrices de travailleurs intérimaires) et les maîtres d'ouvrage (DO/MO) recourant (par contrat direct ou indirect) aux services d'entreprises détachant des salariés en France, sont tenus à certaines obligations et responsabilités.

Le seul contrôle de la carte Pro BTP n'est pas suffisant

En effet il faut s'assurer également de plusieurs autres points que notre plateforme collecte et qualifie, tels que :

- déclaration de détachement (imprimé SIPSI), justificatif d'immatriculation hors France (équivalent Kbis), attestation de régularité sociale hors France (équivalent attestation de vigilance URSSAF), lettre nominative des travailleurs étrangers, représentant légal en France….

https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/detachement-des-salaries/article/obligations-des-donneurs-d-ordre-et-maitres-d-ouvrage-en-france-en-cas-de

De 96 000 (2006) à plus de 600 000 travailleurs détachés en France en 2017 !
Plus de 20% sont dans le BTP (130 000)
source BATI ACTU fév. 2018

De plus, un rapport remis en 2013 par le sénateur Eric Bocquet (PCF, Nord) avait constaté que *« l'ampleur du détachement de travailleurs étrangers en France demeure délicate à évaluer »*, une grande partie des personnes concernées **(*« entre 220 000 et 300 000 »*) n'étant pas déclarée.**

Journal Le Monde 2 février 2018

Pour un contrôle rigoureux des travailleurs détachés

Documents pour les entreprises non francaises

Représentant de l'entreprise sur le territoire français

Copie du document désignant le représentant de l'entreprise étrangère sur le territoire français. Consulter

Attestation situation sociale

Un document attestant la régularité de sa situation sociale au regard d'une convention internationale de sécurité sociale ou, à défaut, l'attestation de fourniture de déclaration sociale émanant de l'organisme français de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales lui incombant et datant de moins de six mois (pour les entreprises hors UE). Consulter

Attestation contrat/chiffre d'affaires

Document attestant du nombre de contrats exécutés et du montant du chiffre d'affaires réalisé par l'employeur dans son pays d'établissement et sur le territoire national. Consulter

Document attestant du droit applicable au contrat employeur - cocontractant

Les documents demandés sont : marché de travaux, contrat de prestation, etc... Consulter

Pour un contrôle rigoureux des travailleurs détachés

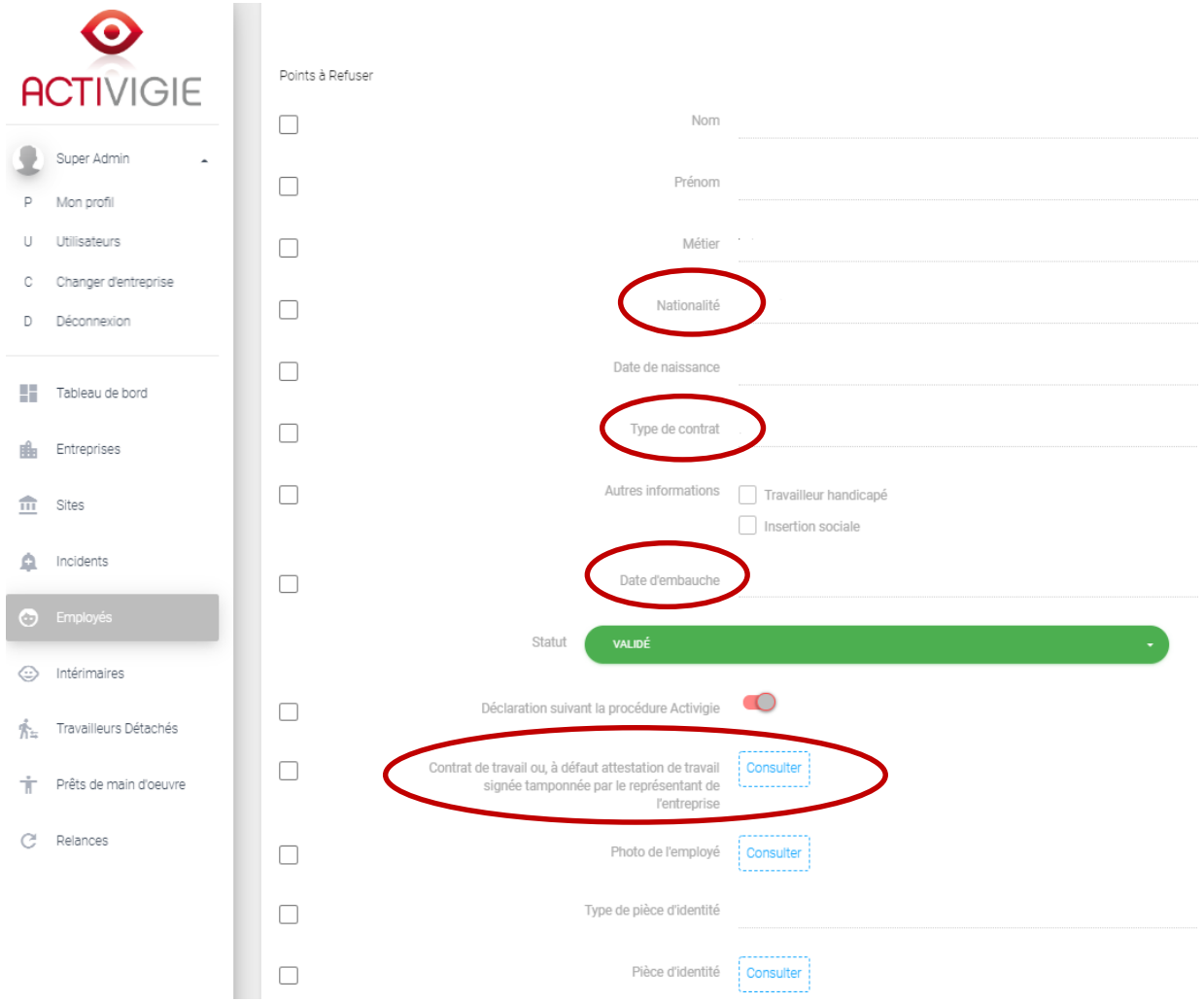

Pour un contrôle rigoureux des travailleurs détachés

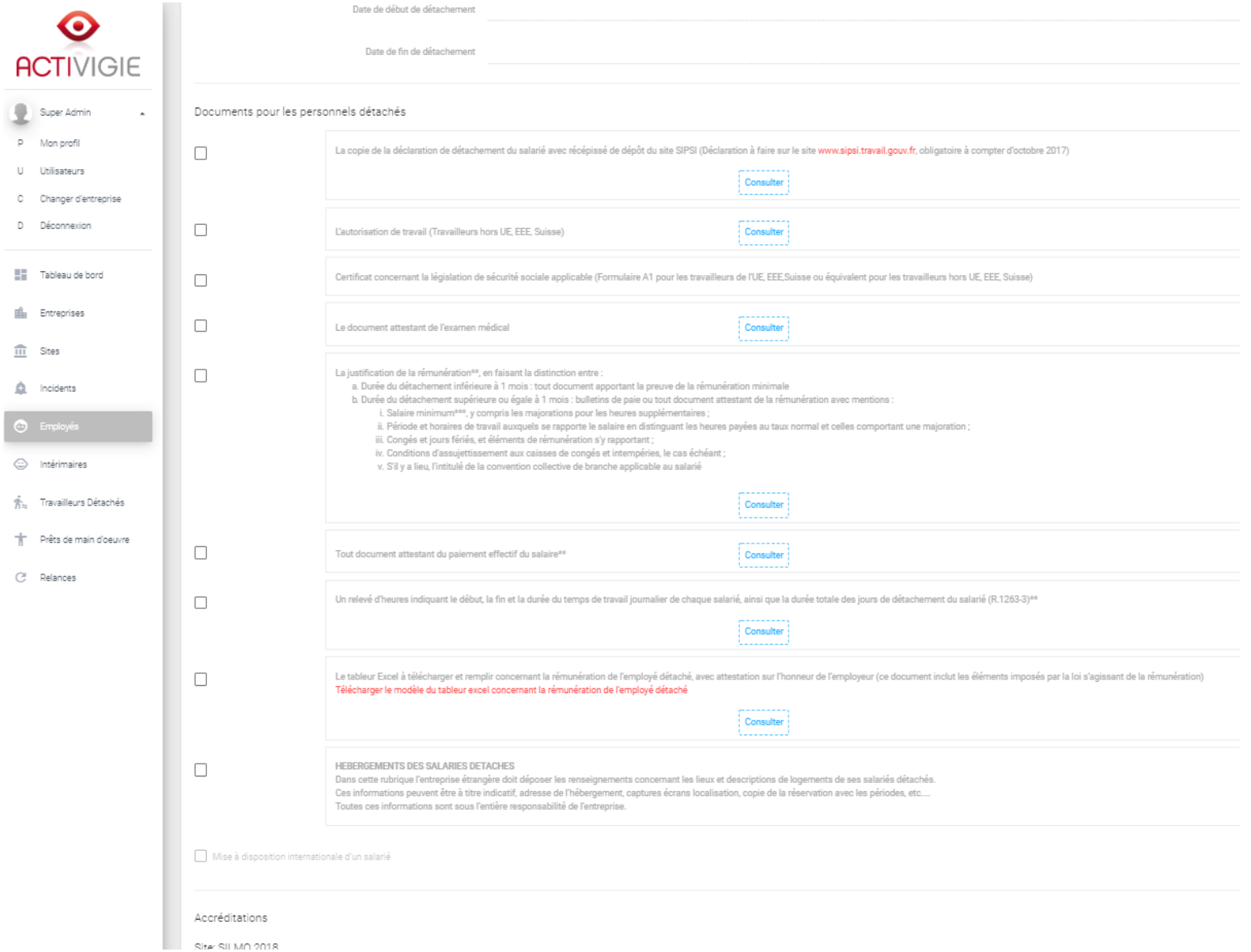

Date de début et de fin de détachement
+
SIPSI
+
Autorisation de travail si hors UE
+
A1
+
Examen médical
+
Justification de rémunération
+
Relevé d'heures
+
Rémunération réelle du salarié
+
Hébergement

POUR ALLER PLUS LOIN AVEC NOS SOLUTIONS

Le contrôle des accréditations ou qualifications
La vérification de conformité de la personne morale

BATIVIGIE

ACTIVIGIE

Pour aller plus loin avec ACTIVIGIE – Accréditations Qualifications -

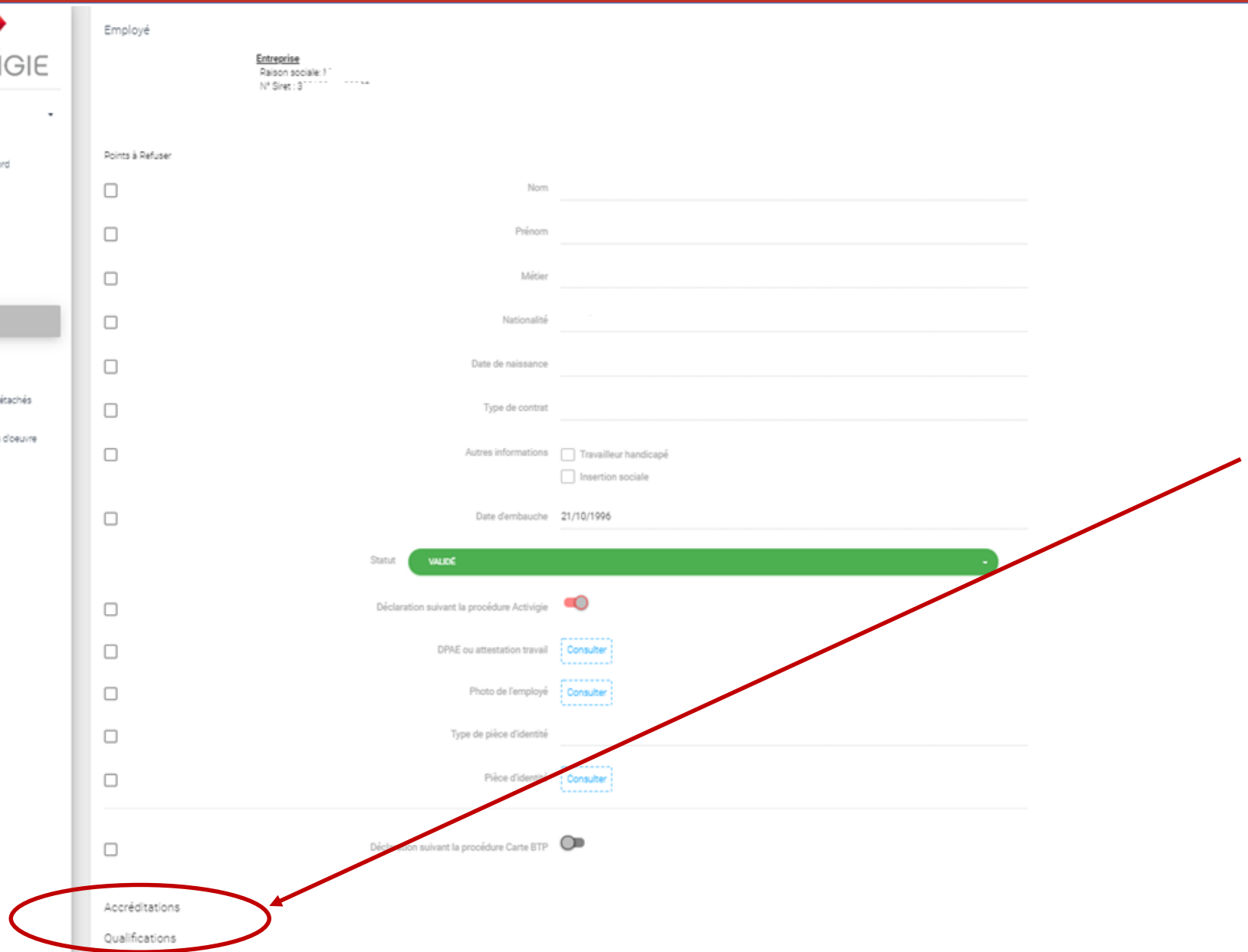

Possibilité de demander aux personnels enregistrés sur votre site d'avoir des accréditations ou qualifications particulières. Ces informations seront vérifiées au moment des contrôles de présence et feront l'objet d'actions correctives en cas de manquement

VERIFICATION CONFORMITE PERSONNE MORALE

Conformité des tiers :

Autant que la conformité du personnel qui intervient sur votre site , vous devez vous assurez de la conformité des entreprises avec qui vous contractualisez . Notre plateforme peut vous accompagner.

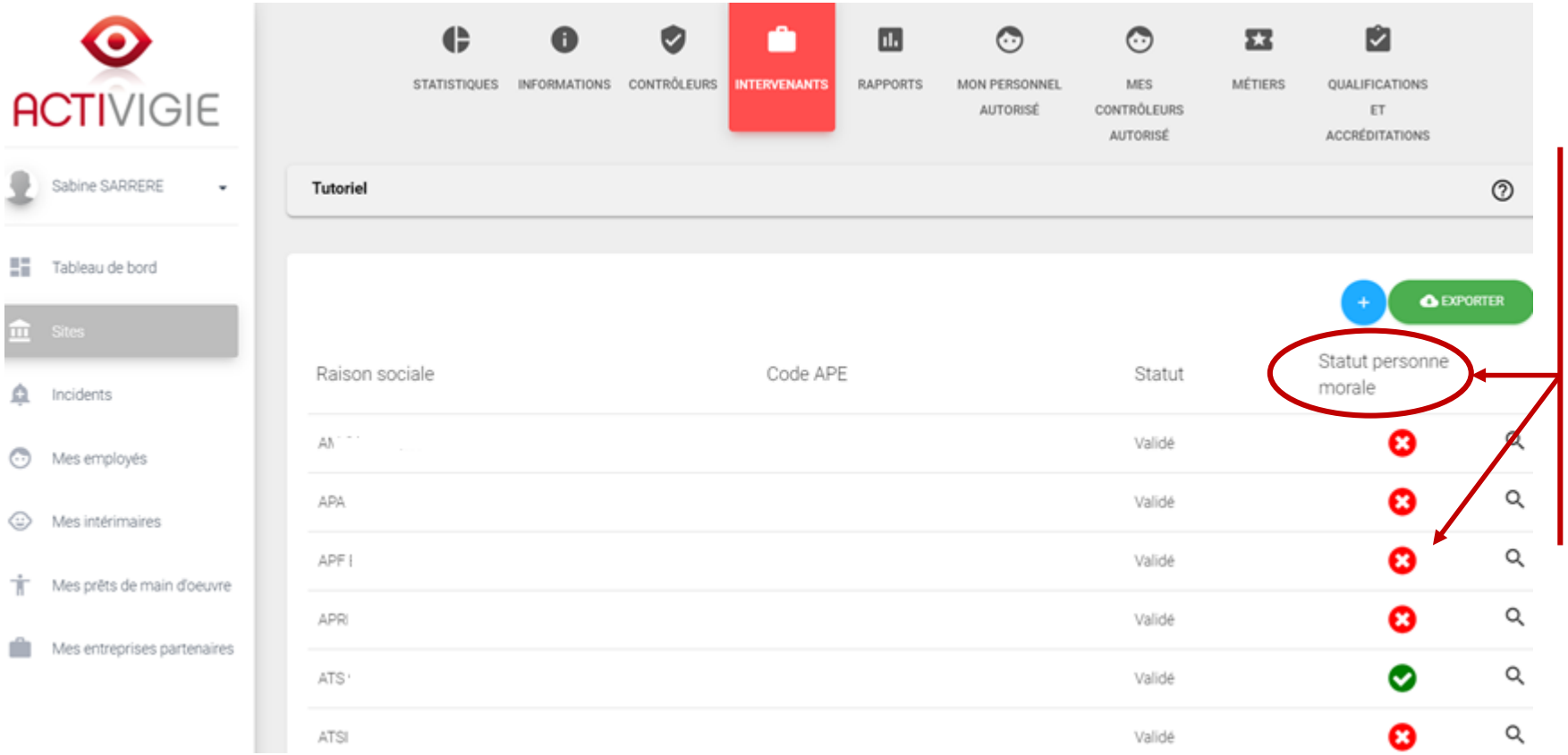

K-bis Extrait K-bis ou équivalent (avis de situation au répertoire Sirène / Registre des métiers)

URSSAF Attestation de vigilance URSSAF ou équivalent (RSI, MSA, MDA/AGESSA)

LNTE Liste nominative des travailleurs étrangers hors CE ou Attestation de non-emploi de salariés étrangers hors CE

Documents optionnels à la demande :
Attestation fiscale, d'assurance RC PRO & Décennale normes, agréments, habilitations…

Téléphone : 0970838380
Courriel : info@activigie.com

www.activigie.com
www.bativigie.fr

Un système unique en France